

PLANIFICATION ÉNERGÉTIQUE COMMUNAUTAIRE

Guide destiné aux collectivités
Volume 1 – Introduction



Natural Resources
Canada

Ressources naturelles
Canada

RENONCIATION

Ni Ressources naturelles Canada, ni toute personne agissant pour son compte, ne fournissent aucune garantie, expresse ou implicite, ni n'assument une responsabilité légale quant à l'exactitude de toute information ou à l'intégralité ou l'utilité de tout matériel, produit ou procédé exposé, ni n'acceptent la responsabilité de l'utilisation ou des dommages résultant de l'utilisation des éléments susmentionnés. En outre, ils ne peuvent nullement garantir que leur utilisation ne porterait pas atteinte aux droits de propriété privée.

*De plus, Ressources naturelles Canada **SE DÉGAGE PAR LA PRÉSENTE DE TOUTE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, QU'ELLE SOIT CONFÉRÉE PAR LA LOI, PAR LA COUTUME OU PAR LE COMPORTEMENT, EN CE QUI CONCERNE TOUT RENSEIGNEMENT CONTENU DANS LE PRÉSENT RAPPORT.** M. Ken Church et Ressources naturelles Canada ne pourront en aucun cas être tenus responsables de dommages indirects ou consécutifs par suite de l'utilisation de tout renseignement contenu dans ce rapport.*

Dans le présent rapport, toute mention d'une appellation commerciale, d'une marque de commerce, d'un fabricant ou autre relativement à un produit, procédé ou service commercial particulier ne constitue nullement une recommandation de la part de M. Ken Church ni de la part de Ressources naturelles Canada.

Pour obtenir de plus amples renseignements :

Ken Church
Directeur, Planification communautaire
Environnement construit durable
CTEC – Ottawa
Natural Resources Canada /
Ressources naturelles Canada
1 Haanel Drive / 1, chemin Haanel
Nepean (Ontario) K1A 1M1
Tél. : (613) 947-8952, Téléc. : (613) 947-0291
Cell. : (613) 220-9951
Adresse électronique : kchurch@nrcan.gc.ca

Devon Ellis
Spécialiste des sciences physiques
Environnement construit durable
CTEC – Ottawa
Natural Resources Canada /
Ressources naturelles Canada
1 Haanel Drive / 1, chemin Haanel
Nepean (Ontario) K1A 1M1
Tél. : (613) 996-5006
Adresse électronique:
devon.ellis@nrcan.gc.ca

Table des Matières

Sommaire	4
Introduction	5
Chapitre 1 : Plan énergétique communautaire	6
- Définition du plan énergétique communautaire (PEC)	
- Définition d'une collectivité	
- Utilisation du PEC : les intervenants, l'endroit et la situation	
- Fonctionnement du PEC	
- Élaboration du PEC : pourquoi?	
Chapitre 2 : Plans énergétiques	12
- Façons d'envisager un plan énergétique	
- Définition du plan officiel et comparaison avec le PEC	
- Définition du plan d'action local et comparaison avec le PEC	
Chapitre 3 : Plan officiel et possibilité d'y intégrer un PEC	16
- Règlements municipaux d'urbanisme par province	
- Possibilité d'élaborer un PEC pour compléter le plan officiel	
Chapitre 4 : Plan énergétique communautaire et qualité de vie durable	20
- Orientation du PEC en matière de durabilité	
- Durabilité dans la planification communautaire	
- Façon dont la planification énergétique dans le cadre de projets durables peut mener à une amélioration de la qualité de vie	
Conclusions	27
Bibliographie	
Annexes	
A – Méthodes répandues pour encourager la durabilité des collectivités	
B – Méthodes existantes et engagement des parties	

Remerciements

L'auteur désire souligner le travail de la Community Energy Association de la Colombie-Britannique qui a apporté son appui dans le cadre de la production de ces manuels.

L'auteur désire également remercier M. Edmund P. Fowler pour ses précieux commentaires.

Sommaire

Un plan énergétique communautaire constitue une méthode permettant à une collectivité d'évaluer les possibilités d'aménagement de son territoire dans le but d'améliorer l'utilisation de l'énergie. Puisque cet aspect est au cœur de tout projet communautaire, la planification de l'utilisation de l'énergie et des ressources aide la collectivité à atteindre son objectif de durabilité à long terme.

L'utilisation de l'énergie au sein de la collectivité englobe non seulement la consommation d'énergie, mais aussi les effets de l'aménagement de l'espace et des infrastructures permanentes sur le milieu bâti. Dans le cadre du plan énergétique communautaire, le processus de planification est donc axé sur cet aspect, lequel oriente la prise de décision.

Le plan, qui vise à promouvoir la durabilité à long terme des collectivités, est un outil de planification permettant de compléter l'autorisation légale conférée aux termes du plan officiel. S'il est utilisé conformément aux règlements établis dans le plan officiel, le plan énergétique communautaire peut aider les collectivités à choisir et à envisager le type de développement qui leur permettra d'atteindre leur but.

La Méthode de planification énergétique communautaire est un guide destiné à aider les collectivités à élaborer leur propre plan d'économie de l'énergie. Cette méthode est expliquée en plusieurs volumes qui ont été conçus afin de permettre aux collectivités d'élaborer leur propre stratégie à long terme. La méthode comprend :

- le volume 1, dans lequel il est question du concept de la planification énergétique communautaire et de son lien avec les processus de planification actuels. On y traite également de la durabilité et de la façon dont elle peut être intégrée à l'échelle communautaire;
- le volume 2, qui présente un processus par étape pour la création d'un plan énergétique communautaire, ce qui permet aux collectivités de se renseigner sur le processus et ainsi de se rallier de façon importante au projet. L'appui de l'ensemble de la collectivité est essentiel au succès de tout plan communautaire.
- le volume 3, qui contient des idées et des exemples de projets visant surtout la réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit de projets qui ont été entrepris dans différents endroits au Canada et dans le monde. Ces exemples peuvent servir de fondement à d'autres projets ou programmes.

Introduction

Les ressources non renouvelables sont des sources d'énergie qui s'épuiseront si leur rythme d'exploitation actuel est maintenu. Par ailleurs, il s'agit de ressources que le temps ne permettra pas de renouveler. Il va donc de soi que les réserves de ressources non renouvelables sont épuisables et qu'elles finiront par disparaître. En 2003, les ressources non renouvelables assuraient environ 70 % de l'approvisionnement énergétique mondial. Dans l'article *Energy Resources and Global Development*, récemment paru dans la publication *Science* (2003), il est mentionné que, si nous continuons d'utiliser les ressources non renouvelables au rythme actuel, les réserves s'épuiseront d'ici environ un demi-siècle¹.

En 2004, les ressources non renouvelables ont permis de pourvoir aux besoins énergétiques du Canada dans une proportion de 83 % : gaz naturel, 39 %; pétrole brut, 32 %; pétrole, 12 %. Seulement 8 % de l'énergie a été obtenue de l'eau, 4 % de la biomasse et 5 %, d'autres sources d'énergie renouvelables². Comme les réserves de ressources non renouvelables continuent de s'appauvrir, le Canada ne peut plus continuer de dépendre à ce point de ce secteur pour subvenir à long terme à ses besoins et aux besoins grandissants des marchés internationaux. De toute évidence, nous devons graduellement délaissier les ressources énergétiques non renouvelables en faveur de ressources renouvelables, concevoir de meilleurs systèmes énergétiques et utiliser plus efficacement les nouvelles technologies élaborées pour ces systèmes. La Méthode de planification énergétique communautaire est un outil de planification destiné à aider les collectivités à planifier leur transition vers un système d'utilisation de l'énergie plus durable.

Vous trouverez dans ce volume des concepts-clés et des définitions concernant l'élaboration d'un plan énergétique communautaire. En outre, le volume contient des études de cas et des exemples d'expériences pratiques; il fournit également des descriptions de sources de renseignements et d'outils supplémentaires qui peuvent être utilisés dans le cadre du processus de planification.



¹ Chow et al, *Energy Resources and Global Development*

² Pape-salmon, Andrew, *Canada's Energy Economy – the consumer accountability gap*

Chapitre 1 : Plan énergétique communautaire

Un plan énergétique communautaire (PEC) constitue une méthode permettant d'évaluer l'aménagement du territoire et les possibilités d'aménagement communautaire, dans le but d'améliorer l'utilisation de l'énergie. Comme cet aspect est au cœur de tout projet communautaire, la planification de l'utilisation de l'énergie et des ressources peut permettre à une collectivité d'atteindre son objectif de durabilité à long terme.

Le PEC ne remplace pas les lois existantes. En fait, ce n'est pas un document officiel et il n'a aucune base juridique. Il s'agit plutôt d'un outil de planification facultatif qui vient compléter les outils déjà utilisés.

Le plan est élaboré selon une approche à long terme dont l'objectif est de mener la collectivité vers un avenir durable, avenir sur lequel la collectivité se penchera au cours du processus d'évaluation, afin de l'envisager et de trouver les moyens de le bâtir.

Qu'est-ce qu'une collectivité?

Une *collectivité* peut prendre de nombreuses formes, mais pour les besoins de ce guide, on considérera qu'il s'agit d'un groupe de personnes qui collaborent à l'atteinte d'un objectif commun. Par conséquent, le terme collectivité peut s'appliquer à une grande ville, à un petit quartier et même à une région qui comprend plusieurs zones locales de population.

Tout groupe ou toute région dont les membres ont des intérêts communs peut être désigné comme une collectivité. La collectivité est le lieu où nous mangeons, dormons, magasinons, allons à l'école, travaillons, profitons du plein air et nous réunissons pour des activités communes; il s'agit de l'endroit où nous vivons.



Vancouver's Citizen Group

Lorsque nous parlons des conséquences sur la collectivité, nous parlons en fait des conséquences sur les membres de la collectivité et sur les aspects social, environnemental et économique de leur vie. Lorsqu'il est question de la richesse de la collectivité, il est en réalité question de la richesse inhérente au territoire, et des gens eux-mêmes.

Qui peut se servir de la Méthode de planification énergétique communautaire?

- Représentants municipaux et urbanistes
- Consultants (souvent des groupes locaux)
- Professionnels du développement et des services publics
- Populations locales et groupes communautaires
- Grand public, groupes étudiants, particuliers
- etc.

Tout membre de la collectivité peut enclencher le processus de planification. Les membres ayant amorcé le processus peuvent ensuite décider de former un comité de planification.

Où la Méthode de planification énergétique communautaire peut-elle être utilisée?

- Villages
- Villes
- Districts régionaux
- etc.

Toute région ayant des intérêts et des besoins divers peut intégrer un PEC à son processus de planification. Le PEC peut faire partie d'un plan officiel ou de la stratégie de développement d'un organisme régional.

Dans quelle situation la Méthode de planification énergétique communautaire peut-elle être utilisée?

- Les projets sont entre autres élaborés pour :
- aborder une question, régler un problème;
 - procéder à des améliorations;
 - effectuer un entretien ou un remplacement;
 - etc.

La gestion quotidienne d'une collectivité pose de nombreux défis; citons par exemple le fait que le développement urbain doit tenir compte des nouveaux projets de croissance tout en protégeant les quartiers existants, l'augmentation des coûts de fonctionnement, l'incertitude de l'avenir financier, la stagnance de l'économie, l'accroissement de la demande d'infrastructures et de services publics, et le respect de l'engagement pris par le Canada de réduire ses émissions de gaz à effet de serre afin d'observer le Protocole de Kyoto³. Le plan énergétique communautaire sert à concevoir des projets visant à relever ces défis.

³ Community Energy Association, *Toolkit for Community Energy Planning*

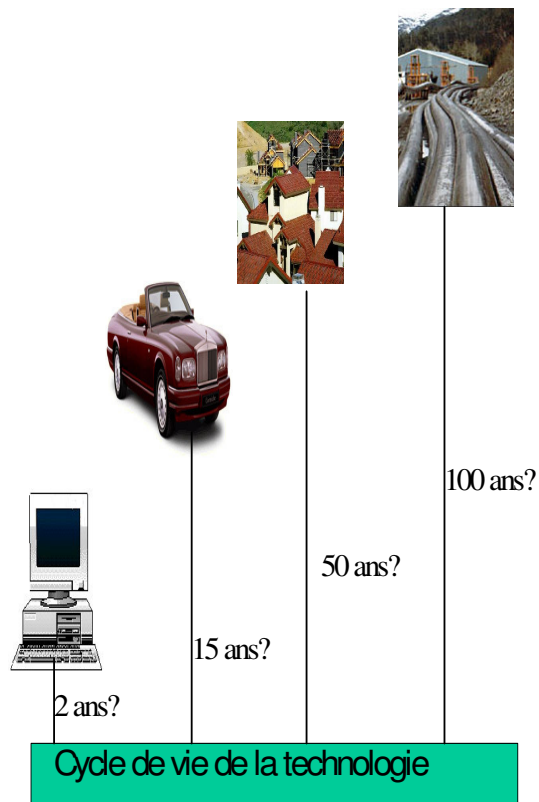
Comment les plans énergétiques communautaires fonctionnent-ils?

Le but de la planification énergétique communautaire est l'adoption, au sein de la collectivité, de systèmes axés sur l'efficacité énergétique afin d'atteindre l'objectif de durabilité à long terme. Dans le cadre de tels plans, le principal critère à considérer, qui guidera les choix à faire relativement à l'aménagement du territoire et aux possibilités d'aménagement communautaire, est la capacité d'utiliser l'énergie le plus efficacement possible. Par exemple, comparativement aux pratiques traditionnelles⁴, les modèles de développement à usage multiple permettent de réduire la demande d'énergie jusqu'à concurrence de 20 %, tandis que l'aménagement innovateur des quartiers et les nouvelles techniques d'orientation permettent d'économiser jusqu'à 25 % de l'énergie utilisée⁴.

Il est nécessaire de constituer une équipe afin d'élaborer le plan.

L'équipe comprend de nombreux intervenants de la collectivité, notamment des citoyens et des groupes de citoyens, des entreprises locales et régionales, des représentants élus, et des employés municipaux, comme des planificateurs et des ingénieurs. Le PEC exige un effort collectif, c'est-à-dire que toutes les parties doivent contribuer à l'orientation et aux objectifs du plan. Au départ, il peut sembler décourageant d'amener autant de parties, dont les besoins et les aspirations diffèrent, à atteindre un consensus. Toutefois, c'est grâce à la collaboration, ainsi qu'à la mobilisation communautaire qu'un PEC détaillé et approfondi, qui sera avantageux à long terme pour toute la collectivité, peut être élaboré.

Le délai octroyé pour l'exécution du plan dépasse celui accordé pour les autres plans réglementés; en effet, il s'agit d'un plan à long terme. Certains délais sont de 60, 80 ou même 100 ans et tiennent compte des conséquences des changements de nature sociale, environnementale et économique occasionnés par la croissance. D'autres plans s'échelonnent sur une période de 10 ou 20 ans. En se fixant un délai considérable, l'équipe de planification pourra procéder plus facilement au remplacement méthodique des infrastructures au fur et à mesure que de nouvelles technologies et des méthodes d'aménagement plus efficaces sont disponibles et économiquement réalisables. Les infrastructures actuelles ont une durée de vie de plus de 50 ans, les immeubles commerciaux sont conçus pour durer 50 ans, et le matériel roulant des entreprises de transport en commun a une durée de vie prévue de plus de 20 ans.



⁴ Community Energy Association, *Toolkit for Community Energy Planning*

La planification de délais visant à atteindre l'objectif de durabilité doit donc tenir compte du cycle de vie des infrastructures afin de permettre un changement dans la mentalité et une intégration de la technologie au fil du temps. En planifiant à long terme, la collectivité peut également examiner les éventualités à long terme, la sécurité énergétique, la croissance de la collectivité et les ralentissements économiques, et même prévoir les conséquences des changements climatiques et de la détérioration de l'environnement.

Pourquoi élaborer un plan énergétique communautaire?

Lorsqu'on pense aux efforts qui doivent être investis dans l'élaboration d'un plan, une question très pertinente se pose : Pourquoi le faire? Cette question mérite une réponse réfléchie.

Dans de nombreuses collectivités, les activités de gestion s'étendent bien au-delà de la prestation des services exigés par la loi. Par exemple, il suffit de jeter un coup d'œil à une collectivité qui ne dépend que d'un seul secteur d'activité pour se rendre compte que la richesse de la collectivité diminue lorsque cette industrie disparaît. Il est vrai que l'administration municipale ne peut prédire ce genre de changements; toutefois, elle a la responsabilité d'envisager de telles éventualités. Le fait d'utiliser un PEC pour planifier la durabilité implique l'adoption de mécanismes qui aideront la collectivité à s'adapter aux changements et à réduire les incidences de ces changements sur sa richesse.

L'adoption d'un PEC en complément d'autres outils de planification peut contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des membres de la collectivité s'il favorise l'utilisation intelligente de systèmes locaux et de systèmes d'énergie durable qui réduisent le coût de la vie.

En résumé, voici les avantages que procure l'adoption d'un PEC :

- Protection de l'environnement;
- Amélioration de la qualité de vie;
- Investissement dans la collectivité et possibilités d'emplois à l'échelle locale.

Étude de cas : Dans la région de Halton, où se trouve Oakville, on a établi qu'en 2000, les coûts de santé attribuables à la pollution atmosphérique avaient été de 290 millions de dollars, ce qui représente une somme astronomique. De cette somme, 18 millions de dollars étaient associés au système de soins de santé. Sur le plan humain, 55 décès prématurés, 400 admissions à l'hôpital et 1 425 consultations en salle d'urgence ont été recensés. Pendant les années 1990, des études ont démontré que, de façon constante, la qualité de l'air était mauvaise ou très mauvaise pendant de plus longues périodes à Oakville qu'à Toronto, Burlington et Hamilton. La croissance dans les régions de North Oakville et de Trafalgar Moraine, qui se caractérise toujours par une dépendance à l'endroit de l'automobile, aura pour conséquence un accroissement des embouteillages et de l'encombrement des voies de circulation.

Si un plan énergétique communautaire était établi pour des régions comme celle de Halton, les coûts économiques et humains pourraient être réduits. Un PEC peut aider les régions à mettre en place une commission de transport et un réseau de transport en commun plus efficaces et à situer les entreprises et les points de service de façon à ce que les gens puissent s'y rendre en marchant, en utilisant le transport en commun ou en parcourant un court trajet en automobile.

Chapitre 2 : Plans énergétiques

Façons d'envisager un plan énergétique⁵

Un plan énergétique à vocation unique met l'accent sur un problème qui touche une collectivité (par ex. un nouveau secteur résidentiel); son objectif est l'adoption de mesures concrètes à court terme.

Un plan énergétique exhaustif est axé sur les objectifs à long terme d'une collectivité ou d'une région en matière d'énergie. Cette dernière approche s'intéresse tout particulièrement à la consommation énergétique (et par conséquent au coût de la vie), puisqu'elle tient compte de tous les aspects de l'aménagement communautaire.

Plan énergétique exhaustif – Bowen Island (C.-B.)

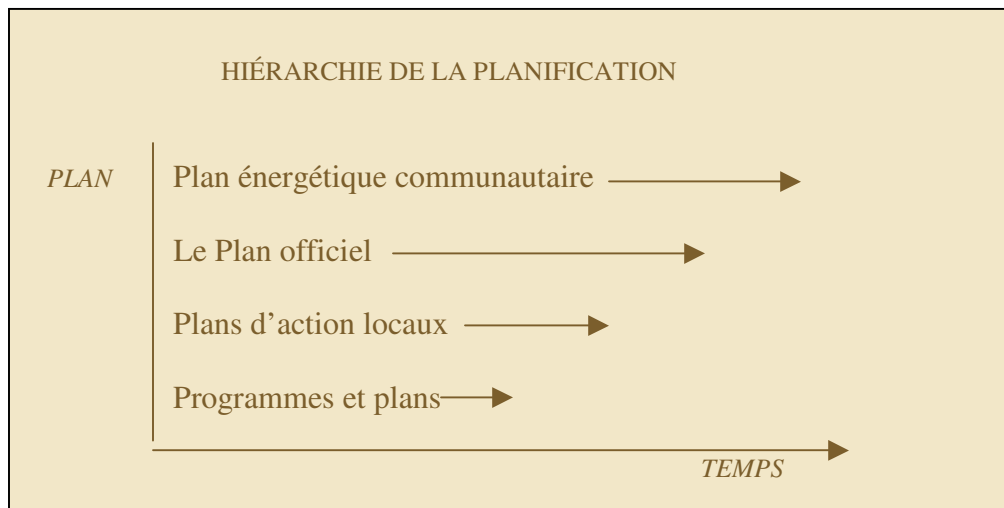
Une municipalité peut promouvoir l'usage d'un PEC en l'intégrant à ses procédures de planification de l'utilisation des sols et des besoins en transport, à son code du bâtiment et à ses procédures d'investissement dans les infrastructures. De plus, le gouvernement local peut favoriser la participation de ses citoyens aux initiatives de gestion de l'énergie et des émissions polluantes au moyen de campagnes de sensibilisation et d'incitatifs pécuniaires.

Plan à vocation unique – Truro (N.-É.)

Pour plusieurs collectivités néo-écossaises, la question de la distribution du gaz naturel est un sujet brûlant. D'ailleurs, la municipalité songe à faire construire un parc énergétique sur le site d'un parc industriel. Existant. Ce parc regrouperait une centrale énergétique dont l'électricité produite et les rejets de chaleur alimenteraient les autres usines du parc. Le plan viserait le développement à long terme d'industries qui pourraient bénéficier de coûts énergétiques stables et contribuer à la prospérité économique de l'ensemble de la collectivité.

Un PEC est un ensemble exhaustif de plans à vocation unique dont le but est de coordonner la portée et le contenu des plans secondaires à vocation unique plus détaillés servant aux activités quotidiennes. Ces plans sont conçus afin d'améliorer la qualité de vie des collectivités, car ils préconisent l'utilisation efficace de systèmes énergétiques locaux ou durables capables d'abaisser le coût de la vie. De par sa portée, un Plan énergétique communautaire supprime les plans à vocation unique, car il permet d'en coordonner l'élaboration et la mise en œuvre en fonction d'une vision unique. Ce principe est illustré au Tableau 1.

⁵ Community Energy Association, *Toolkit for Community Energy Planning*



Plan Officiel

Selon les exigences provinciales, le Plan officiel peut être le seul document qu'une collectivité sera légalement tenue de produire. Un Plan officiel est un document législatif à portée très vaste dont le rôle est de servir de guide à la collectivité; malheureusement, il ne tient habituellement pas compte de la planification durable à long terme, d'où l'importance du Plan énergétique communautaire dans le processus de planification.

Tel qu'il est illustré au Tableau 1, le PEC est un document essentiel au développement de la collectivité, car il incorpore les lignes directrices et règlements établis dans le Plan officiel. Par exemple, alors que le Plan officiel sert à régir des questions telles que l'aménagement spatial (p. ex. le zonage), le PEC permet de déterminer la manière dont la collectivité sera construite ou aménagée, la façon dont elle sera desservie par un système de transport en commun, ainsi que la proximité des services publics et des espaces verts. Les aspects dont tient compte le PEC sont essentiels à la définition de la qualité de vie qu'une collectivité veut se donner.

Le Plan officiel et le Plan énergétique communautaire

Le Tableau 2 illustre deux scénarios de croissance qui s'offrent à une collectivité. Tout d'abord, la création d'un Plan officiel sans Plan énergétique communautaire, puis l'élaboration d'un Plan officiel accompagné d'un Plan énergétique communautaire.

Premier scénario

Sans plan énergétique communautaire, les projets ne seraient qu'une accumulation de solutions visant à régler à court terme les problèmes de la collectivité. La croissance pourrait donc être très lente, et les responsables perdraient de vue les objectifs à long terme.

Deuxième scénario

Si, contrairement au premier scénario, un Plan énergétique communautaire est élaboré, la collectivité disposera d’une vision et d’objectifs dont elle peut s’inspirer pour réaliser ses ambitions. En outre, l’élaboration d’un PEC requiert la participation de tous les secteurs d’une collectivité, ce qui permet à l’ensemble de la population d’en bénéficier.

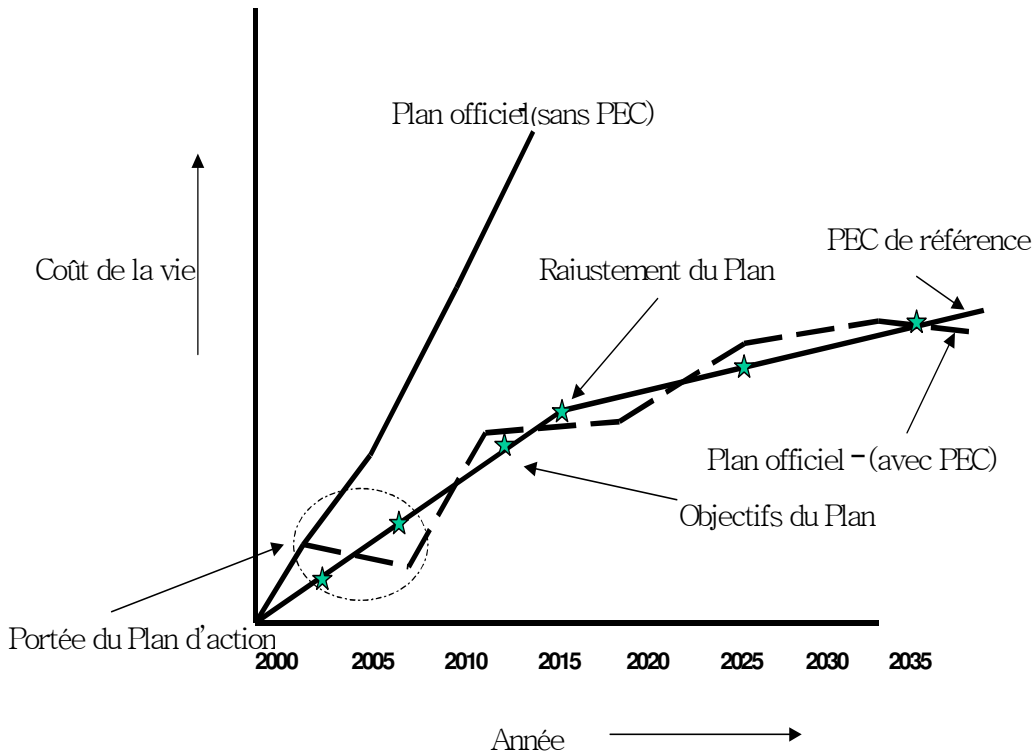


Tableau 2 : Liens entre le PO, le PEC, le PAL et les objectifs

Plan d’action local

Un Plan d’action local (PAL)⁶ est un type de plan énergétique mis au point par la Fédération des municipalités canadiennes dans le cadre du projet Partners for Climate Protection. La portée d’un PAL se situe quelque part entre un PEC à vocation unique et un PEC exhaustif. En se concentrant sur un seul objectif pendant une longue période, le PAL permet d’aborder une panoplie d’enjeux associés à cet objectif. Par exemple, un PAL visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre peut aborder les questions du transport, des coûts de chauffage des bâtiments, du déboisement, de l’investissement dans les énergies renouvelables, etc.

⁶ Haycock, Russ, *Federation of Canadian Municipalities: Sustainable Communities Initiative and Green Municipal Funds: Partners for Climate Protection*

Distinction entre un Plan d'action local et un Plan énergétique communautaire

Le Plan d'action local est la méthode toute désignée pour élaborer une stratégie à long terme permettant de régler un problème persistant. De par sa définition, un PAL n'a toutefois qu'une portée restreinte et ne met l'accent que sur la réalisation du seul objectif pour lequel il a été élaboré. De plus, il ne permet pas de tenir compte des conditions socio-économiques qui sont directement touchées par la réalisation de l'objectif.

Pour sa part, le Plan énergétique communautaire permet de prendre en considération tous les facteurs nécessaires à la viabilité d'une collectivité en respectant les objectifs associés à sa Vision.

Prenons par exemple une ville qui ne compte qu'une centrale thermique alimentée au charbon, laquelle est à la fois créatrice d'emplois et source d'énergie à bon marché. S'il advenait que la collectivité adopte un Plan d'action local afin de régler la question de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le PAL prévoirait la fermeture immédiate de l'usine. Cette fermeture aurait donc un impact positif sur l'environnement, mais elle serait au détriment de la richesse collective.

En revanche, si la collectivité adoptait un Plan énergétique communautaire comme principe directeur et se dotait d'un Plan d'action local, elle pourrait continuer à utiliser le charbon comme source d'énergie, du moins pendant un certain temps, tout en encourageant l'implantation d'usines ayant recours à des énergies renouvelables et l'utilisation de systèmes éconergétiques. Une telle approche contribuerait à l'amélioration graduelle de la qualité de vie de la collectivité et de l'environnement.

Chapitre 3 : Le PEC comme partie intégrante du Plan officiel

Chaque province adopte des lignes directrices connues sous le nom de lois municipales dont les municipalités se servent pour élaborer leur Plan officiel.

Les définitions et titres des règlements municipaux varient d'une province à l'autre. De plus, chaque province utilise des critères distincts qui permettent de définir ce qui constitue une collectivité.

Province / Territoire	Acte législatif	Nombre minimal d'habitants
Colombie-Britannique	The Local Government Act	Aucun
Alberta	The Municipal Government Act	> 3 500 personnes
Saskatchewan	The Planning and Development Act	Aucun
Manitoba	Loi sur les municipalités / Loi sur l'aménagement du territoire	> 1 000 personnes
Ontario	Loi sur les municipalités / Loi sur l'aménagement du territoire	Aucun
Québec	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme	Aucun
Nouveau-Brunswick	Loi sur l'urbanisme	Aucun
Nouvelle-Écosse	The Municipal Government Act	Aucun
Île-du-Prince-Édouard	Municipalities Act/Planning Act	Aucun
Terre-Neuve	Urban & Rural Planning Act	Aucun
Yukon	Loi municipale	Aucun
Territoires du Nord-Ouest	Urban and Rural Planning Act	Aucun
Nunavut	Planning Act	Aucun

Tableau 1 : Règlements municipaux d'urbanisme par province

Les provinces élaborent des lignes directrices dont s'inspirent les gouvernements locaux pour créer leurs propres plans officiels. Ces plans sont approuvés par les provinces, lesquelles s'assurent qu'ils sont compatibles avec ceux des différentes municipalités. Certaines provinces exigent même la création d'une stratégie de planification régionale. En Colombie-Britannique, par exemple, on a mis au point une stratégie de croissance

régionale, tandis qu’au Manitoba et au Nouveau-Brunswick, on retrouve des districts d’aménagement. Dans d’autres provinces, une seule loi est en vigueur pour l’ensemble des municipalités. L’Ontario propose ainsi que la loi municipale s’applique à toutes les collectivités constituées,⁷ tandis qu’en Alberta, on a opté pour une stratégie quelque peu différente selon laquelle les plans intermunicipaux doivent décrire la façon dont les municipalités vont coordonner leur croissance et leurs activités.

Conformément à la définition d’une collectivité, telle qu’elle est décrite au Chapitre 1 de ce volume, toutes les régions soumises aux lois de leur province respective et capables d’élaborer un plan officiel peuvent également élaborer un Plan énergétique communautaire complémentaire.

Synthèse du Plan officiel de chaque province et de l’habileté de chacune à élaborer un PEC

Aucune loi municipale provinciale ne fait état d’une stratégie de planification globale à long terme, mais toutes abordent cette possibilité dans les sections consacrées aux ressources énergétiques.

En *Alberta*, les questions relatives à la planification globale peuvent être abordées dans le cadre d’un PEC⁸, et plus particulièrement au moyen du sous-alinéa 632(3)b)(ii), qui précise la « coordination des programmes municipaux relatifs au développement physique, social et économique de la municipalité » [Traduction].

En Colombie-Britannique, les questions relatives à la planification énergétique sont l’occasion de mettre en pratique les PEC dans les domaines de l’approvisionnement énergétique, de la promotion d’une utilisation efficiente de cette énergie et de sa conservation, et des énergies de remplacement.

Au Manitoba,⁹ les exigences détaillées comptent de nombreux volets en lien avec la création d’un PEC, dont « le contrôle et l’élimination de toute source de pollution et d’activités jugées nuisibles à l’environnement » ou « la répartition spatiale du développement résidentiel, et le renouvellement, la réhabilitation et l’amélioration des quartiers et des centres urbains ». On y retrouve aussi la « coordination de programmes mis de l’avant par un comité ou conseil et destinés au développement économique, social et physique du district » [Traduction].

*Les lois du Nouveau-Brunswick*¹⁰ font indirectement référence à la planification de l’énergie (?) comme une exigence du Plan communautaire lorsqu’il est fait mention de la « lutte contre toutes les formes de pollution de l’environnement naturel et leur suppression » et du « développement des réseaux de communication et de transport et des

⁷ Government of Ontario, *Places to Grow*

⁸ Government of Alberta, *Municipal Government Act*

⁹ Province of Manitoba, *The Planning Act*

¹⁰ Province of New Brunswick *Community Planning Act*

services publics ». Elles font aussi référence à des plans ruraux dans le cas des villages où les ressources en matière de zonage ou de planification sont inexistantes.

L'approche de *Terre-Neuve* est facultative¹¹, et le plan peut renfermer des déclarations portant sur « l'utilisation et la conservation de l'énergie » [Traduction].

En *Nouvelle-Écosse*, la loi¹² exige qu'une collectivité mette au point une stratégie de planification municipale qui ira de pair avec un Plan officiel. Un Plan énergétique communautaire répond effectivement à cette exigence puisqu'il permet à une collectivité de mettre en place des politiques qui répondent à divers besoins, notamment à ceux « de la conservation de l'énergie et de l'ampleur que peuvent prendre les projets de développement » [Traduction].

Bien que le Plan officiel des *Territoires du Nord-Ouest* n'aborde aucunement la question de l'énergie, il exige tout de même l'implantation du développement durable par (e) « la construction de routes, d'édifices publics et d'écoles, la disponibilité des services, l'aménagement de parcs et de centres de loisirs, ainsi que l'utilisation du territoire aux fins susmentionnées ainsi qu'à d'autres fins publiques et communautaires »; (f) un calendrier qui établit les différentes étapes d'aménagement ou de réaménagement de certains terrains et qui détermine les services publics et les infrastructures qui devraient y être aménagés (se reporter à l'alinéa (e)) » [Traduction]. Un PEC peut donc être utile dans l'établissement de telles priorités.

Les Plans officiels en vigueur au Nunavut sont comparables à ceux des Territoires du Nord-Ouest. Toutefois, en vertu de la Partie 2 du Chapitre 11 de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, le plan d'occupation du territoire précise « les besoins énergétiques, les sources d'énergie et leur disponibilité ».

L'*Ontario*¹³ est de loin la province qui compte le moins d'exigences, mais ces exigences sont néanmoins parmi les plus difficiles à respecter. Les deux paragraphes qui les énumèrent ne formulent rien de précis quant à la mise en œuvre d'un programme de planification énergétique dont les objectifs répondraient à ceux du Plan officiel. Ainsi, les collectivités ontariennes désireuses de se doter d'un Plan énergétique communautaire ont le loisir d'établir leurs propres critères au moment de formuler leur vision.

L'*Île-du-Prince-Édouard*¹⁴, tout comme l'Ontario, a adopté une stratégie de planification simplifiée qui consiste à obliger les collectivités à faire la démonstration qu'elles respectent leurs propres engagements. Les liens les plus faciles à établir seraient de nature économique.

Au Québec, toute la planification se fait au moyen d'une approche régionale. Seul le gouvernement provincial peut choisir d'établir une commission mixte chargée de la planification de l'utilisation du territoire. Au Québec, la loi fait référence au

¹¹ Province of Newfoundland and Labrador, *Urban and Rural Planning Act*

¹² Province of Nova Scotia, *Municipal Government Act*

¹³ Canadian Legal Information Institute, *Municipal Act, 2001*

¹⁴ Prince Edward Island Legislative Council Office, *Planning Act*

paragraphe 5(9), qui stipule ce qui suit : « énoncer une vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social visant à faciliter l'exercice cohérent des compétences de la municipalité régionale de comté »¹⁵
[Traduction]

Les collectivités de la *Saskatchewan*, qui relèvent directement de leur bureau provincial de planification, peuvent soumettre des Plans officiels¹⁶ comportant des propositions relatives à « (k) l'utilisation et la conservation des sources d'énergie », ce qui leur permet de concentrer leurs efforts à l'élaboration d'un PEC.

Au chapitre des buts de la création et de l'adoption d'un plan communautaire, la Loi sur les municipalités du *Yukon* prévoit l'adoption de principes relatifs à la durabilité tels que : a) « *la mise en œuvre rationnelle et conforme aux normes de sécurité et de santé de l'aménagement et de l'utilisation des sols ainsi que des types d'activités humaines dans les municipalités* »[Traduction].

Les sections ci-dessus sont tirées de la Loi sur les municipalités de chaque province. Elles traitent directement du thème de l'énergie ou elles peuvent servir à régler un problème de nature énergétique. Ces sections servent également de balises législatives aux collectivités, qui peuvent les intégrer à leur Plan officiel. Comme on peut le voir, ces elles sont abstraites et ne sont composées que d'une ou deux phrases. En outre, le PEC peut accompagner ces sections à titre d'outil descriptif et, puisque la durée de vie des plans officiels n'est habituellement que de 5 ans (dans certains cas cette durée s'étend jusqu'à 15 ans), il peut être utilisé afin de prolonger la période de planification énergétique au sein d'une collectivité, sa durée de vie étant plus longue que celle du Plan officiel.

¹⁵ Canadian Legal Information Institute, *Land Use Planning and Development Act*

¹⁶ Province of Saskatchewan, *The Planning and Development Act*

Chapitre 4 : Plan énergétique communautaire et qualité de vie durable

La définition la plus couramment utilisée pour exprimer la notion de durabilité est la suivante :

« La satisfaction des besoins de la génération actuelle sans compromettre la capacité des générations futures à subvenir à leurs besoins¹⁷. »

Utiliser un plan énergétique communautaire (PEC) pour élaborer des programmes et des projets durables

Lorsqu'elle planifie en fonction de la durabilité, une collectivité doit d'abord établir ce qu'elle considère comme important. Le plan énergétique communautaire est un outil de planification dont elle se sert pour adapter la définition générale de développement durable de manière à satisfaire ses aspirations et ses besoins particuliers et ainsi orienter sa croissance. Par exemple, lors d'une table ronde qui s'est tenue à Boulder, au Colorado, la définition de durabilité a été adaptée de façon à atteindre les objectifs de la collectivité liés à l'économie.

Table ronde – Milieu des affaires de Boulder (Colorado) [Traduction]

« Une économie saine est une économie qui allie un milieu des affaires prospère et diversifié à une volonté ferme d'offrir une bonne qualité de vie, un bassin varié de travailleurs pour occuper un éventail d'emplois, des niveaux de rémunération supérieurs à la médiane nationale et un taux de chômage inférieur à 5 %. Ces conditions doivent être jumelées à des taux d'imposition et une assiette fiscale stables pour la collectivité ainsi qu'à une gamme complète d'habitations pour ses membres. »

« Des dirigeants compétents du milieu des affaires sont disponibles pour encourager et aider les gens à bâtir un avenir commun dans lequel sont préservés des conditions économiques saines, un milieu naturel accessible et propre, des voies de circulation sans encombrement, ainsi qu'une collectivité très unie et mieux organisée. Une meilleure compréhension du public appuie le leadership offert par le milieu des affaires et fait ressortir les aspects d'une économie saine et stable, comme des emplois dans le secteur primaire, des secteurs commerciaux équilibrés et des recettes fiscales adéquates. À ces facteurs vient s'ajouter un leadership équilibré et raisonnable provenant de la collectivité et des gouvernements qui permet de prévoir les mesures gouvernementales qui ont une incidence sur les affaires. »

« Une collectivité saine est pourvue d'établissements d'enseignement qui font preuve de souplesse et qui savent adapter la formation des élèves aux besoins dynamiques des employeurs locaux afin qu'ils puissent être concurrentiels sur le marché mondial. »

¹⁷ Bruntland, *Our common future: The World Commission on Environment and Development*

« Une économie saine est munie d'une infrastructure communautaire adéquate qui comprend des services de transport, des services publics, des services de soins santé, des services d'enseignement, des services sociaux, ainsi que des commerces de détail et des services commerciaux. Dans une économie saine, ces éléments d'infrastructure sont très bien intégrés de façon à maximiser leur efficacité actuelle et ils sont continuellement analysés de manière à s'assurer qu'ils répondront aux besoins de l'avenir, ce qui permettra à la collectivité de s'adapter aux conditions changeantes sur lesquelles elle n'a pas d'emprise à l'échelle locale. »

« Selon l'initiative communautaire en matière de santé (du comté de Boulder), une économie saine est essentielle à l'équilibre d'une collectivité et à la qualité de vie de ses membres. Pour y parvenir, il faut pouvoir compter sur un enseignement de qualité, un environnement attrayant et sécuritaire, des quartiers dans les villages, les petites villes et les grandes villes; des enfants, des jeunes, des aînés et des familles; des soins de santé et des services sociaux adéquats et de qualité; une scène artistique et culturelle diversifiée; des habitations adéquates et abordables; des transports efficaces, ainsi que des dirigeants et un gouvernement solides et à l'écoute. Une économie saine produit des recettes fiscales suffisantes pour permettre à une collectivité d'offrir des services, des installations et des programmes ou encore d'investir dans des services, des installations et des programmes qui favorisent la santé de ses membres ou qui permettent de remédier aux problèmes de santé de ceux-ci. »

Miser d'abord sur l'énergie pour atteindre l'objectif de durabilité établi dans la planification communautaire

L'orientation du PEC façonne l'élaboration des programmes et des projets. Pour respecter cette orientation, il faut d'abord miser sur l'énergie et les ressources énergétiques, car elles seront utilisées lors de la mise en œuvre de chaque projet communautaire et tout au long de leur déroulement. Plus particulièrement, l'utilisation de l'énergie dictera le type de projet à entreprendre, son élaboration, l'emplacement de sa mise en œuvre et d'autres caractéristiques.

Les lois de la physique régissent la consommation d'énergie dans chacun des gestes que nous posons!

Quant à ces caractéristiques, elles dicteront la façon dont le projet s'harmonisera avec les autres projets dans la collectivité, et la façon dont cette harmonisation permettra d'atteindre l'objectif global de durabilité¹⁸. Par exemple, de nombreux programmes communautaires de durabilité ont été élaborés sans tenir compte du secteur industriel ou commercial. Le secteur industriel est un grand consommateur d'énergie, peut-être le plus important; à cet égard, il doit être considéré comme une partie de la collectivité. Ce

¹⁸ Halton Ecological and Environmental Assessment, *Regional Municipality of Halton Report*

secteur a un intérêt direct dans la conservation de l'énergie puisque les coûts liés à la consommation peuvent représenter une part importante des frais d'exploitation annuels. Lui imposer un changement de processus ne fait pas partie de l'objectif du plan énergétique communautaire; cependant; la collectivité peut tout de même s'associer au secteur industriel lorsque cela est avantageux pour les deux partis. Par exemple, l'énergie de moindre qualité qu'il produit peut être récupérée au moyen d'un système de cogénération afin d'être utilisée comme fluide chauffant par les utilisateurs locaux. De même, les déchets de bois produits par la collectivité, tels que les débris de construction ou d'élagage des arbres, peuvent être utilisés comme combustible pour les chaudières alimentées à la biomasse. En outre, les déchets organiques de la collectivité peuvent servir de compost dans l'industrie du jardinage.



En ce qui concerne notre utilisation d'énergie actuelle, les systèmes sont divisés en secteurs. Par exemple, les transports ont longtemps été considérés comme une catégorie distincte en matière de consommation énergétique. Ils requièrent même un service municipal, du personnel et un mandat qui leur sont propres.

Considérer les transports comme un consommateur d'énergie indépendant est une façon de penser erronée et trompeuse. Cela suppose que la seule solution pour réduire la consommation énergétique est la modification des mouvements de circulation ou le progrès technologique (c.-à-d davantage de routes, de voitures économiques, etc¹⁹). En réalité, la consommation d'énergie occasionnée par le transport des personnes, des biens, etc. dépend

« Nous ne pouvons continuer de construire sans cesse des routes afin de régler le problème de la congestion des voies de circulation sans examiner la cause de cette congestion. Nous avons laissé l'expansion tentaculaire échapper à notre emprise; par conséquent, nous devons repenser les transports sur plusieurs plans. »
[Traduction] L'honorable David Collenette, député.

¹⁹ Kyoto and Sprawl Coalition, *Road Building and Sprawl*

fortement des plans d'aménagement du territoire de la collectivité, de l'intensité du développement et ainsi de suite.

La conception actuelle de nos systèmes de transport est un exemple qui illustre le besoin de réévaluer la façon dont nous planifions notre consommation d'énergie.

Si une collectivité souhaite prospérer à long terme, elle doit prendre des décisions adéquates quant à la façon d'utiliser ses ressources locales afin d'en maximiser la durabilité. Par exemple, une collectivité ne peut pas couper tous ses arbres, en vendre le bois pour construire une usine de pâte puis prétendre que sa situation financière est demeurée inchangée; en effet, les arbres sont nécessaires aux usines de pâte! Il ne s'agit donc pas d'un exemple d'utilisation durable.

Tous les gestes posés dans une collectivité sont liés entre eux. En comprenant ce lien, les collectivités seront en mesure d'élaborer des programmes et des projets plus complets qui tiennent compte des aspects social, environnemental et financier. Par exemple, si l'on projette de construire une route à quatre voies près d'une école, on doit prendre en considération les effets potentiels occasionnés par l'aménagement de cette infrastructure. Une route construite à proximité d'une école pourrait exposer les enfants qui jouent à l'extérieur à une mauvaise qualité de l'air en raison des fumées d'échappement produites par les véhicules des automobilistes. En outre, la congestion pourrait être plus importante sur cette artère à deux périodes de la journée, soit lorsque les parents déposent et passent prendre leurs enfants.

D'autres répercussions pourraient être occasionnées par la mise en œuvre d'un tel projet. Le PEC est conçu pour aider les équipes de planification de la collectivité à envisager ces éventualités; comme il est expliqué dans la Vision, la planification exige l'établissement d'une série de critères visant le respect des objectifs de durabilité. Lors de l'élaboration d'un projet, la même importance est accordée aux répercussions potentielles sur les plans économique, social et environnemental. En outre, il incombe à la collectivité de déterminer quelles sont les répercussions les plus lourdes et de trouver des solutions de rechange en misant sur l'énergie et les systèmes énergétiques; il s'agit d'une stratégie visant à promouvoir les objectifs positifs de durabilité, tels qu'ils sont précisés dans la Vision.

Élaborer des projets qui mettent l'accent sur l'efficacité énergétique signifierait qu'au lieu de construire une route à quatre voies pour faciliter la circulation automobile, un espace vert qui offre des possibilités d'utilisation multiples pourrait être aménagé près de l'école. De l'autre côté de cet espace vert, une route à deux voies comprenant des voies supplémentaires réservées au transport coopératif et à la circulation des autobus scolaires pourrait être construite.

Façons dont la planification de la durabilité peut mener à une qualité de vie supérieure

L'objectif de la promotion de la durabilité dans les programmes et les projets communautaires est d'offrir une qualité de vie supérieure à tous les membres de la collectivité et de maintenir cette qualité de vie malgré les nombreux défis de la vie

quotidienne. Une collectivité a atteint une qualité de vie supérieure lorsqu'elle jouit de tous les éléments qui lui sont importants : un environnement sain, un coût de la vie faible, un enseignement de qualité supérieure, un taux de violence minimal, un accès fiable aux soins de santé, et ainsi de suite.

Dans un plan énergétique communautaire, l'utilisation de l'énergie et des ressources est l'aspect fondamental du processus d'élaboration d'un projet, car la qualité de vie de la collectivité en dépend.

On obtient une qualité de vie supérieure lorsque les revenus et les avantages disponibles dans la collectivité sont équilibrés par rapport au total des coûts occasionnés par le niveau de vie offert. Cette façon de faire peut se poursuivre indéfiniment. Le PEC propose une méthode de type bilan qui permet aux collectivités de calculer ce qui leur en coûte au total pour vivre, puis d'élaborer un plan pour maximiser leur qualité de vie.

Le bilan doit comprendre les valeurs établies pour chaque bien de la collectivité; cependant, la valeur de certains biens est difficile à calculer. Par exemple, combien vaut de l'air pur? Combien coûte une autoroute à la collectivité?


L'activité entraîne des effets externes²⁰, c'est-à-dire qu'elle engendre des coûts environnementaux ou sociaux qui ne sont pas compris dans les prix demandés pour les biens et les services produits. Par exemple, une usine qui pompe des effluents dans une rivière diminue la valeur de cette rivière pour d'autres utilisateurs, qu'il s'agisse de poissons, de fermiers ou de baigneurs. On dira alors que l'usine produit un effet externe négatif sur la rivière. L'évaluation environnementale est un outil qui tente de quantifier la valeur des effets externes de façon à ce que l'ensemble des coûts, des répercussions et des avantages soit connu, et qu'une décision plus adéquate et raisonnable puisse être prise.

La méthode de type bilan fait une distinction entre la notion de *durabilité* et celle de *verdeur* ou de respect de l'*environnement*, qui sont souvent source de confusion. Un plan énergétique communautaire favorise la salubrité de l'environnement au même titre que les autres facteurs liés au développement durable. En effectuant une planification uniforme pour tous les facteurs, on peut en arriver à une qualité de vie supérieure et à un coût de la vie faible.

La méthode de type bilan introduit plutôt le concept de globalisme dans le processus de planification.

De façon générale, la mesure du succès d'un projet suppose des coûts pour l'économie; cependant, les indicateurs de santé sociale et environnementale d'un projet peuvent ne

Coûts liés aux problèmes de santé causés par la pollution de l'air en Ontario – Ontario Medical Association, 2000
On évalue que la pollution en Ontario coûte à la province plus de un milliard de dollars par année en admissions dans les hôpitaux, en consultations à l'urgence et en absentéisme.

Comment? Donner un prix à l'environnement?
 Cette question a toujours suscité la controverse.

²⁰ Church, Ken, *Externalities and Energy Efficiency*

pas être disponibles pour l'analyse des coûts. La méthode globaliste présente le concept des indicateurs qui ne peuvent pas être mesurés sur le plan fiscal, mais qui sont tout de même importants. Par exemple, les événements qui sont survenus récemment à Walkerton, en Ontario, et à North Battleford, en Saskatchewan, relativement à la contamination de l'eau mettent en évidence l'importance de concevoir des projets qui sont respectueux de l'environnement afin de protéger la santé publique. Même si la plupart d'entre nous affirment que notre santé est une priorité absolue, il nous serait difficile de définir cette priorité sur le plan fiscal.

Divers outils sont disponibles, comme le *Handbook on Environmental Economics*²¹ d'Environnement Canada, alors que d'autres sont en cours d'élaboration, comme l'outil de mise en œuvre du développement durable²² de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, qui peut servir à établir les critères d'acceptation qui décrivent les gestes sociaux et environnementaux en termes de coûts pour la collectivité.

Par exemple, le réaménagement d'une large parcelle de terrain vacant à Ottawa en un centre commercial de grande surface de type « traditionnel » a nécessité la modification radicale du concept du projet à la suite d'objections de la part des résidents de la collectivité voisine. Mécanographiquement, le plan était conforme aux règlements de construction et à d'autres normes; cependant, il ne s'intégrait pas à la collectivité en place. Il n'apportait rien au tissu social de la ville ni à ses résidents.

La planification globaliste est reconnue comme le processus de planification par excellence, mais elle présente également certains défis. Conformément au concept du globalisme, la même importance doit être accordée à tous les aspects de la durabilité en ce qui a trait à leur incidence sur la collectivité. Dans les faits, cependant, il est possible qu'il faille compromettre certains aspects de la durabilité afin qu'un projet soit une réussite à long terme.

Exemple : En raison de la crise pétrolière des années 1970, le Danemark a élaboré des politiques qui favorisaient l'utilisation d'éoliennes pour alimenter le réseau national en électricité. La décision de recourir à cette source d'énergie a rendu le réseau électrique danois vulnérable, car il est dépendant de l'énergie éolienne disponible. Parfois, lorsque le vent tombe ou qu'il est trop fort, d'autres systèmes alimentés au gaz naturel doivent rapidement prendre la relève. Dans ce cas-ci, la demande en énergie écologique requiert l'intégration de technologies non durables qui sont disponibles rapidement.

²¹ Government of Canada, *Handbook on Environmental Economics*

²² Pollard, Doug, *Sustainable Development Implementation Tool*

La méthode de type bilan du plan énergétique communautaire est utilisée pour élaborer des scénarios globalistes et efficaces en termes de coûts qui permettent de coordonner les opérations des secteurs traditionnels de l'énergie dans le but de maximiser l'utilisation de l'énergie et des ressources. En reconnaissant la relation qui existe entre ces secteurs de l'énergie, une collectivité peut utiliser les plans énergétiques communautaires pour atteindre les principaux objectifs qu'elle s'est fixés afin d'offrir à ses membres une qualité de vie supérieure et durable. Voici des exemples d'objectifs communautaires et de moyens utilisés pour les atteindre²³

Un air plus pur – La diminution du temps de déplacement grâce à une conception améliorée des routes ainsi qu'à un service de transport en commun plus accessible, ainsi que l'augmentation du nombre d'immeubles à haut rendement énergétique, permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la santé des membres de la collectivité.

Des habitations abordables – Réduction des coûts de consommation d'énergie à usage domestique et des frais de transport quotidien.

Des services municipaux à moindre coût – Le développement concentré à usage multiple permet de diminuer les coûts liés aux services que la municipalité doit prévoir dans son budget.

Protection des espaces ouverts et des terres agricoles – Développement efficace afin de diminuer l'expansion tentaculaire.

Maintien des emplois et création d'emplois – La diminution des coûts de l'énergie pour les secteurs commercial et industriel favorise le réinvestissement des économies à l'échelle locale et permet de protéger les emplois acquis et de créer d'autres emplois.

Substitution des importations et remplacement des importations – La substitution des importations⁷ permet d'obtenir des biens et des services à l'échelle régionale qui sont habituellement achetés à l'extérieur ou qui ne sont pas achetés du tout en raison des coûts d'importation élevés. Le remplacement des importations⁸ favorise l'utilisation de produits locaux adaptés aux besoins et aux préférences régionales plutôt que le recours à des produits importés. Au fil du temps, les pratiques de substitution des importations cèderont la place aux pratiques de remplacement des importations⁹.

²³ California Energy Commission, *The Energy Yardstick: Using PLACE3S to Create More Sustainable Communities*

Conclusions

Un plan énergétique communautaire (PEC) est une puissante méthode d'évaluation qui met l'accent sur l'efficacité énergétique lors de l'élaboration d'un projet communautaire afin de planifier à long terme le développement durable.

Un PEC n'est pas un document officiel; il doit plutôt être utilisé comme outil complémentaire à d'autres lois. Il a priorité sur le plan officiel et il permet de coordonner l'ampleur et le calendrier des programmes et des projets d'action locaux.

Le plan officiel destiné aux collectivités de chaque province permet d'élaborer des PEC.

Puisque l'utilisation de l'énergie est au cœur de tout projet communautaire et qu'elle a une incidence sur les autres initiatives de valorisation des ressources énergétiques, les PEC misent sur l'économie de l'énergie et l'efficacité des systèmes énergétiques. Par conséquent, les initiatives seront élaborées de façon à intégrer les nouvelles technologies aux projets déjà mis de l'avant et au milieu bâti, ce qui favorisera le partage des ressources et l'utilisation plus efficace de l'énergie. Les coûts financiers et environnementaux peuvent donc être minimisés, et les services environnementaux et les avantages pour la collectivité peuvent être maintenus ou accrus.

À long terme, un PEC peut aider une collectivité à atteindre une qualité de vie supérieure et durable. En adaptant la définition abstraite de durabilité aux besoins et aux aspirations de la collectivité, le calendrier des programmes et des projets peut être établi selon les besoins à long terme du milieu bâti en matière d'infrastructures. De cette façon, de nouvelles technologies et des systèmes énergétiques plus efficaces peuvent être intégrés graduellement au sein de l'environnement. Une méthode de type bilan peut aider à évaluer les répercussions environnementales, économiques et sociales de différentes propositions de projet, alors que l'étude des projets selon une approche globaliste qui reconnaît la relation entre les secteurs traditionnels permet d'atteindre d'autres objectifs communautaires.

Bibliographie

Brundtland. 1987. *Our common future: The World Commission on Environment and Development*. Oxford University Press. Oxford, United Kingdom.

California Energy Commission. 1997. *The Energy Yardstick: Using PLACE3S to Create More Sustainable Communities*. Produced for the Center of Excellence for Sustainable Development, Office of Energy Efficiency and Renewable Energy, and U.S. Department of Energy. Sacramento, California.

Canada Bed and Breakfast Hosts (Dorothy). 2005.
<http://www.canadabbhosts.com/tourguides/montreal.htm>

Canadian Legal Information Institute. 2001. “Municipal Act, 2001.”
<http://www.canlii.org/on/laws/sta/2001c.25/>. For the Federation of Law Societies of Canada. S.O. 2001, c. 25

Canadian Legal Information Institute. 2004. Land Use Planning and Development Act.
<http://www.canlii.org/qc/laws/sta/a-19.1/20041104/whole.html>. For the Federation of Law Societies of Canada. R.S.Q., c. A-19.1

Church, Ken. 1997. *Externalities and Energy Efficiency*.

City of Calgary. 2005. “Planning In Alberta and Calgary.” <http://www.calgary.ca>. Calgary, Alberta

City of Vancouver. 2005. “Riley Park/South Cambie”.
<http://www.city.vancouver.bc.ca/commsvcs/planning/cityplan/Visions/rpsc/index.htm>
Community Visions Program. Riley Park and South Cambie, British Columbia

Community Energy Association. 2005. “Toolkit for Community Energy Planning.”
<http://www.energyaware.bc.ca/welcome.htm>.

Dobson, Charles. 2004. “The Citizen’s Handbook: a guide to building community in Vancouver”. <http://www.vcn.bc.ca/citizens-handbook/>. Vancouver’s Citizen Committee, Vancouver, British Columbia.

Government of Alberta. 2005. “Municipal Government Act.”
http://www.qp.gov.ab.ca/documents/Acts/M26.cfm?frm_isbn=0779716787. Queen’s Printer. Edmonton, Alberta. c. M-26.

Government of British Columbia. 2004. “Local Government Act.”
http://www.qp.gov.bc.ca/statreg/stat/V/vanch_00.htm. Queen’s Printer. Victoria, British Columbia. S.B.C. 1953, c. 55

Government of Canada. 1996. “Handbook on Environmental Economics.” Environment Canada, Ottawa, Ontario.

Government of New Brunswick. 2003. “Community Planning Act.” <http://www.gnb.ca/0062/acts/acts/c-12.htm>. c. C-12, paragraph 23(5) (iii), (iv).

Government of Manitoba. 2005. “The Planning Act.” <http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/p080e.php>. Queen’s Printer. Manitoba, C.C.S.M. c. P-80, paragraph 25(4)(a)(iii), (ix), (x)

Government of Newfoundland and Labrador. 2000. “Urban and Rural Planning Act.” <http://www.gov.nf.ca/hoa/statutes/u08.htm#13>. Queen’s Printer. St. John’s, Newfoundland and Labrador. c. U-8, paragraph 13(3).

Government of Nova Scotia. 1998. Municipal Government Act. [http://www.gov.ns.ca/legi/legc/bills/57th_1st/3rd_read/b047\(1\).htm](http://www.gov.ns.ca/legi/legc/bills/57th_1st/3rd_read/b047(1).htm). c. 18, paragraph 214(m).

Government of Ontario. 2004. “Places to Grow.” http://www.pir.gov.on.ca/userfiles/HTML/cma_4_35040_1.html. Queen’s Printer. Ministry of Public Infrastructure Renewal, Toronto, Ontario.

Government of Saskatchewan. 1983. “The Planning and Development Act.” <http://www.qp.gov.sk.ca/documents/English/Statutes/Statutes/P13-1.pdf>. c. P-13.1, paragraph 55(1) k.

Halton Ecological and Environmental Assessment Committee. 2001. *Regional Municipality of Halton Report*. Halton, Ontario. MO-22-02.

Haycock, Russ. 2005. “Federation of Canadian Municipalities: Sustainable Communities Initiative and Green Municipal Funds: Partners for Climate Protection.” http://www.bcclimateexchange.ca/doc/Kamloops2003/GMEF_PCP.pdf. Federation of Canadian Municipalities. Ottawa, Ontario.

Huskey, Lee. 1987. “Import Substitution in Frontier Regions.” *Developing America’s Northern Frontier*, ed. Lane, Theodore, University Press of America. Lanham, Maryland. c. 3.

Jacobs, Jane. 1985. *Cities and the Wealth of Nations*. Vintage Books. New York, New York.

Jacobs, Jane. 1993. “Eyes on the Street” in *The Death and Life of Great American Cities*. Random House of Canada Limited. Toronto, Ontario.

Kyoto and Sprawl Coalition. 2003. Road Building and Sprawl. <http://www.kyotoandsprawl.ca/main.html>. Kyoto and Sprawl Conference. Toronto, Ontario.

Maharishi School of the Age of the Enlightenment. 2005. “Academic Programs”. www.maharishischooliowa.org/..development3.htm. Fairfield, Iowa.

Neill, Kimberley; Stephen Bonser and Janet Pelley. 2003. *Sprawl Hurts Us All!* Sierra Club of Canada. Ottawa, Ontario.

Pollard, Doug. 2002. *Sustainable Development Implementation Tool*. Canadian Mortgage and Housing Corporation. Ottawa, Ontario.
Government of Ontario. 2005. “Places to Grow”. http://www.pir.gov.on.ca/userfiles/HTML/cma_4_35040_1.html. Ministry of Public Infrastructure Renewal. Toronto, Ontario.

Prince Edward Island Legislative Council Office. 1988. “Planning Act.” Queen’s Printer. Charlottetown, Prince Edward Island. c. P-8, paragraph 12.

Sandro, Phillip. 1995. “Jobs and Buy Local Programs: Expected Employment Effects of Public-Sector Import-Substitution in Chicago.” *International Journal of Public Administration*. Vol. 18 No. 1, p. 199-225.

Smart Growth BC. 2005. “Making More Livable Communities”. <http://www.smartgrowth.bc.ca/index.cfm>. Vancouver, British Columbia.

Victoria Transport Policy Institute. 2003. “Community Livability”. *TDM Encyclopedia*. Victoria, British Columbia.

Victoria Transport Policy Institute. 2003. “Transportation Cost and Benefit Analysis: Techniques, Estimates, and Implications.” *TDM Encyclopedia*. Victoria, British Columbia.

Annexe A – Méthodes répandues pour encourager la durabilité des collectivités

La présente annexe comprend la description de certaines méthodes qui permettent d'atteindre les objectifs de durabilité. Ces méthodes peuvent être utilisées comme outils complémentaires au processus de planification énergétique communautaire.

L'Étape naturelle (TNS) est une approche d'origine suédoise axée sur le principe du développement durable. Pendant les années 1990, elle a été très populaire auprès des industries et des sociétés suédoises, ainsi que dans le milieu des affaires en général. L'Étape naturelle soutient que, dans un environnement durable, la nature n'est pas soumise à une augmentation systématique :

1. des concentrations de substances extraites de l'écorce terrestre;
2. des concentrations de substances produites par la société;
3. de la dégradation des ressources physiques,
et dans cette société,
4. les besoins des humains du monde entier sont satisfaits.

Les choix et les décisions qui ne contreviennent à aucun de ces quatre énoncés sont jugés acceptables et peuvent être mis en œuvre.

TNS Canada existe depuis 1996 et est devenu officiellement un organisme de bienfaisance enregistré en 2001. On a récemment constaté que l'Étape naturelle est de plus en plus utilisée par les villes canadiennes. D'ailleurs, la ville de Whistler, en Colombie-Britannique, a déjà mis en œuvre son programme TNS alors qu'en 2004, la ville de Canmore, en Alberta, lançait le programme *The Natural Step to a Sustainable Canmore* (Canmore mise sur l'Étape naturelle pour assurer son développement durable). La méthode de l'Étape naturelle présente certains avantages qui encouragent tous les secteurs de la société à évaluer chaque geste posé dans une perspective globaliste. Cette méthode comporte toutefois un inconvénient : à moins qu'il ne connaisse bien la méthode, un évaluateur aura de la difficulté à obtenir un consensus puisqu'il n'a aucun contrôle sur plusieurs des points qui peuvent être abordés.

Programme Partenaires pour la protection du climat

La Fédération canadienne des municipalités (FCM), de concert avec le programme Action 21 du Conseil International pour les Initiatives Écologiques Communales, fait la promotion du programme Partenaires pour la protection du climat dans les municipalités du Canada.

L'objectif du programme est d'encourager une réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire des municipalités et de 6 % dans l'ensemble de la collectivité. La participation au programme est facultative et la FCM offre aux municipalités qui y adhèrent l'accès à un réseau d'entraide et des conseils. La méthode en cinq étapes débute par une analyse des émissions de gaz à effet de serre comparativement

au niveau de référence de 1990. L'étape suivante consiste en un processus de visualisation, suivi de l'établissement d'objectifs puis de la mise en œuvre éventuelle du plan. Bien que l'intérêt envers le programme soit marqué, le nombre de collectivités qui parviennent à l'étape de mise en œuvre est faible. Cette proportion est attribuable en grande partie au fait que la répartition des ressources destinées à l'établissement de données de référence en matière d'émissions de gaz à effet de serre constitue toujours un obstacle important pour de nombreuses collectivités.

Budget écologique

Le concept de budget écologique a d'abord été mis à l'essai en Europe, en 2004, afin que les pratiques comptables reconnues par les municipalités tiennent compte des enjeux environnementaux. On établit un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre au moyen de valeurs marchandes généralement reconnues (environ 10 \$ la tonne, actuellement) et on attribue à chaque service son propre objectif de réduction.

Le programme prend appui sur le raisonnement suivant : puisque les différents services doivent dorénavant assumer les coûts financiers engendrés par leurs activités, ils prendront des mesures concrètes pour réduire leurs émissions. La mise à l'essai du budget écologique a pris fin au cours de la dernière année à Vaxjo, en Suède. Selon les rapports préliminaires, le programme est un franc succès et un climat de concurrence amicale s'est établi entre les services quant à celui qui réduira le plus ses émissions.

Croissance intelligente

La Croissance intelligente réfère à l'utilisation du territoire et aux pratiques de développement qui contribuent à l'amélioration de la qualité de vie dans les collectivités et au maintien de l'intégrité écologique. Ce concept a été remis en question par certaines personnes qui sont d'avis qu'il accorde un soutien trop important aux promoteurs. Néanmoins, il favorise les projets qui sont économiquement sains, qui respectent l'environnement et qui soutiennent l'habitabilité des collectivités.

La croissance intelligente vise habituellement à favoriser ce qui suit : la croissance dans les collectivités existantes au moyen de l'infrastructure en place (c'est-à-dire l'édification sur terrain intercalaire et l'utilisation des zones désaffectées), la protection des espaces ouverts, des terres agricoles, des beautés naturelles et des zones d'environnement à risque, des choix variés en matière de transport, l'utilisation mixte des terres, la conception d'immeubles compacts, des collectivités que l'on peut parcourir à pied, des possibilités de logement multiples, ainsi que la prise de décision axées sur la planification de l'utilisation du territoire, le transport, l'infrastructure et l'environnement.

Au Canada, la Croissance intelligente a vu le jour en Colombie-Britannique, où un certain nombre d'organismes et de municipalités en ont adopté les principes. Par exemple, la ville de New Westminster a repensé son processus de planification en se fondant sur cette approche et elle a adapté la définition de durabilité à la collectivité. De son côté, le ministère des Affaires municipales et du logement de l'Ontario a promu la création de cinq zones de croissance intelligente dans la province¹⁰. Pour chaque zone, un

groupe d'experts a présenté des idées visant à améliorer les pratiques en vigueur. Les représentants de ces régions reconnaissent que les priorités varieront en fonction des problèmes locaux et des opinions politiques du moment. Par exemple, les priorités de l'Est de l'Ontario sont les suivantes :

- les technologies à large bande;
- les biens et services échangés dans le cadre du commerce international;
- la création d'économies locales prospères fondées sur des forces inhérentes;
- une infrastructure efficace dotée d'un réseau de transport adéquat;
- une qualité de vie qui suscite l'innovation et la créativité.

Les priorités de la zone de l'Est de l'Ontario sont de toute évidence axées sur le milieu des affaires. Par ailleurs, la zone du centre, qui comprend la ville de Toronto, a établi seulement deux priorités : le transport et la gestion des déchets.

CitiesPLUS

Le réseau international Cities^{PLUS 30} est une initiative du District régional de Vancouver, du Sheltair Group et de la Fondation des villes durables (laquelle est associée au Centre international pour le développement durable des villes).

Cities^{PLUS 30} vise à stimuler le développement durable des villes en encourageant 30 collectivités à adhérer à un réseau de partage de l'information. L'objectif du réseau consiste à établir un partenariat d'une durée de quatre ans axé sur le partage de ressources, de compétences et d'expérience. Chaque collectivité respecte un cadre de gestion adaptative élaboré par l'équipe de Cities^{PLUS 30}. Au terme de la période de quatre ans, les 30 collectivités devront faire part des connaissances qu'elles auront acquises lors des événements entourant le 30^e anniversaire de UN Habitat, à l'occasion de Vancouver^{PLUS 30}, en 2006.

Cities^{PLUS 30} prévoit que des échanges de personnel seront effectués dans le cadre de détachements à court ou à long terme et que des voyages d'études auront lieu afin de constater les résultats sur le terrain tout au long du partenariat.

Appendix B : Méthodes existantes et engagement des parties

BC Energy Aware Committee – A Tool Kit for Community Energy Planning
(<http://www.energyaware.bc.ca>)

Environment Canada, Atlantic Coastal Action Program – Sharing the Challenge

Environment Canada – Planning for Change

Envision (<http://www.envision.com>)

Government of Saskatchewan – Sustainable Community Planning Program –

Greenprint (http://www.gov.sk.ca/enermine/about/gp_bkgrd.htm)

California Energy Commission – Energy Aware Planning Guide
(http://www.energy.ca.gov/reports/energy_aware_guide.html)

US Environmental Protection Agency – Green Communities
(<http://www.epa.gov/greenkit/>)

Agriculture – Agri-foods Canada - Agricultural Rural Minority Language Community
Planning Initiative (http://www.agr.gc.ca/policy/rural/cpi/index_e.phtml)

Federation of Canadian Municipalities – Green Enabling Funds (<http://www.fcm.ca>)

Pembina Institute – Eco-Efficient Communities Initiative (<http://www.pembina.org/>)

INAC – Comprehensive Community Planning
Office of Energy Efficiency – Aboriginal and Northern Climate Change Fund
Canadian Social Planning Network – (<http://www.ccsd.ca/cspn>)

Canadian Rural Partnership – Rural Development Initiative
(http://www.rural.gc.ca/home_e.phtml)

Social Planning and Research Council of BC – (<http://www.sparc.bc.ca/cdi/>)

Human Resources & Development Canada – Supporting Communities Partnership
Initiative (homelessness) – (<http://www21.hrdc-drhc.gc.ca/>)

International Council for Local Environmental Initiatives (ICLEI) – Cities for Climate
Protection (<http://www.iclei.org/ccp-au/ccpfolder/ccp.htm>)

Sheltair Corporation (<http://www.sheltair.com>)

Green Communities Association (<http://www.gca.ca>)

Ressources naturelles Canada – Planification communautaire

Conservation Council of Ontario – GreenOntario (<http://www.greenontario.org>)

Vestar (http://www.vestar.net/projects/govt_projects.html)

Cullbridge – Tools of Change (<http://www.toolsofchange.com/English/FirstSplit.asp>)

Harmony Foundation – (<http://www.harmonyfdn.ca/bss2000.htm>)

Compass Resources – (<http://www.compassrm.com>)

Canadian Energy Research Institute – (<http://www.ceri.ca>)

Smart Growth BC – Community Assistance Program (<http://www.smartgrowth.bc.ca>)

NRCan / Community Energy Systems Group – Community Energy Systems program
(http://www.nrcan.gc.ca/es/etb/cetc/cetc01/htmldocs/research_programs_ces_e.html)

PlaceMattersTools <http://www.placematterstools.com/TCDDM/HOME2.htm>